



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU
VENDREDI 09 OCTOBRE 2020

N°45/2020

NOTA :

Le Président certifie que le
compte rendu de cette
délibération est affiché au
siège, rue de l'école
primaire, 97650
Dzoumogné

En exercice : 34

Étaient présents :

ABDALLAH Houssamoudine, ABDOU OUSSENI Saïdy, OUSSENI Al-Hadi, DJAFFOU Mouhamadi, MAHAMOUDOU Liza, MOHAMED MROUDJAE Issoufa, IBRAHIMA Ambdoulhanyou, KELLY-AMADI Malka Ayoub Khan, MDALLAH Anlamati, NOUDJOUR Madi Assani, ABDOU Chadhouli, SAINDOU Assani, ALI HADHURAMI Wildal-Habib, SOILIH MADI Mohamadi Colo, BLACK ABDULLAH Attoumani, Moustoïfa CHAMSIDINE, MADI Charafoudine, HAMISSI Sélémani, ALI BACAR Mohamadi

Étaient absents :

FAZUL Chams-Eddine Mohamed, MOHAMED Salimata, SAINDOU COMBO Nadjati, ABDOU ELOIHIDE Dhatia, RIDHOI Zainabou, SAID-SOUFFOU Soula, JEAN RENE Hissani, ABDALLAH Intia, DJANFAR Hidaïa, IDRISSE Saïd Issouf, SAIDINA Anrifia

Procurations :

M. Issoufi MAANDHUI donne procuration à M. ABDOU OUSSENI Saïdy
Mme. ABDALLAH Oidhuati donne procuration à M. NOUDJOUR Madi Assani
Mme. OMAR FOUNDI Rifcati donne procuration à M. ABDOU Chadhouli
M. M'KIDAR Saïd donne procuration à M. Moustoïfa CHAMSIDINE

Objet :

Fixation du nombre de Vice-Présidents

L'an deux mille vingt et le neuf octobre, le Comité Syndical du SIDEVAM976, s'est réuni, sur convocation, transmise le 02/10/2020, de son Président ABDALLAH Houssamoudine à la MJC de Mangajou, Commune de Sada. Un scrutin a eu lieu, conformément à l'article 1511-1 du CGCT et M. OUSSENI Al-Hadi a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

Vu l'article 5211-10 fixant les dispositions de la composition du bureau de l'établissement public de coopération intercommunale ;
Vu le courrier de la préfecture n°401/SG/DRCL, bureau de contrôle de légalité de l'intercommunalité et des élections en date du 10 août 2020 portant observations sur les délibérations du comité syndical du SIDEVAM676 n°12 à 24/2020 relative à la composition du nombre des Vice-Présidents ;

Vu le courrier de démissions de M. Al Hadi OUSSENI au poste de 8^{ème} Vice-Président du SIDEVAM976 en date du 08/10/2020 ;

Vu le courrier de démission de M. Assani SAINDOU, au poste du 12^{ème} Vice-Président du SIDEVAM976 en date du 08/10/2020 ;

Considérant les démissions de M. Al Hadi OUSSENI au poste de 8^{ème} Vice-Président et de M. Assani SAINDOU au poste du 12^{ème} Vice-Président du SIDEVAM976 ;

En vue de se conformer à la réglementation citée par l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Par délibération, le Comité Syndical, à la majorité. :

DECIDE

Ainsi délibéré, les membres du Conseil Syndical ont signé sur la liste d'émargement.

Article 1 : De fixer le nombre de Vice-Présidents du SIDEVAM976 à 10

Article 2 : De maintenir les 7 premiers Vice-Présidents suivants à leurs postes :

- 1^{ère} Vice-Présidente : Mme Liza MAHAMOUDOU
- 2^{ème} Vice-Président : M. Sélémani HAMISSI
- 3^{ème} Vice-Président : M. Saïd M'KIDAR
- 4^{ème} Vice-Président : M. Mohamadi DJAFFOU
- 5^{ème} Vice-Président : M. Mohamadi ALI BACAR
- 6^{ème} Vice-Président : M. Charafoudine MADI
- 7^{ème} Vice-Président : M. Issoufa MOHAMED MROUDJAE

Article 3 : De modifier les délibérations n° 20, 21, 22/SIDEVAM976/2020

Article 4 : D'annuler les délibérations n°23 et 24/SIDEVAM976/2020

Article 5 : D'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait à Dzoumogné, le 26 octobre 2020,

Le Président

PREFECTURE DE MAYOTTE

REÇU LE 27 OCT. 2020

D.R.C.L



ABDALLAH Houssamoudine

Monsieur Al Hadi OUSSENI
8^{ème} Vice-Président du SIDEVAM976

À

Monsieur le Président du SIDEVAM976

Objet : Démission du poste de Vice-Président du SIDEVAM976

Faisant suite au courrier n°401/SG/DRCL de la Direction avec les Collectivités Locales (DRCL), bureau du contrôle de légalité de l'intercommunalité et des Elections, en date du 10 août 2020, rappelant à titre liminaire les dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivité Territoriales fixant la composition du bureau de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ;

Considérant le nombre de Vice-Présidents du SIDEVAM976 fixé à 12 (délibération n°12/SIDEVAM976/2020), alors qu'il est déterminé à ne pas excéder 30% de l'effectif de celui-ci, soit plus de 10 ;

Afin de nous aligner à la réglementation, je vous informe, par la présente, de ma décision de démissionner de mon poste de 8^{ème} Vice-Président.

Je vous prie de recevoir toutes mes salutations.



Le 08 octobre 2020,

Monsieur Al Hadi OUSSENI

Al-hadi

Monsieur Assani SAINDOU
12^{ème} Vice-Président du SIDEVAM976

À

Monsieur le Président du SIDEVAM976

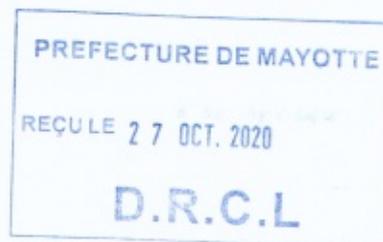
Objet : Démission du poste de Vice-Président du SIDEVAM976

Faisant suite au courrier n°401/SG/DRCL de la Direction avec les Collectivités Locales (DRCL), bureau du contrôle de légalité de l'intercommunalité et des Elections, en date du 10 août 2020, rappelant à titre liminaire les dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivité Territoriales fixant la composition du bureau de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ;

Considérant le nombre de Vice-Présidents du SIDEVAM976 fixé à 12 (délibération n°12/SIDEVAM976/2020), alors qu'il est déterminé à ne pas excéder 30% de l'effectif de celui-ci, soit plus de 10 ;

Afin de nous aligner à la réglementation, je vous informe, par la présente, de ma décision de démissionner de mon poste de 12^{ème} Vice-Président.

Je vous prie de recevoir toutes mes salutations.



Le 8 octobre 2020,

Monsieur Assani SAINDOU

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Assani Saindou", written over a horizontal line.